Département : CREUSE Canton : LA SOUTERRAINE Commune : LA SOUTERRAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du vingt quatre janvier deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

<u>Présents</u>: MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, BORIE, VINCENT, VALADOUR, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations:

Madame Brigitte CASTILLE a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD Madame Sophie GUERET a donné pouvoir à Madame Nathalie DONY Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Monsieur Romain VALADOUR

Madame Brigitte JAMMOT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés :	25 + 4	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention : 0

<u>Objet</u> : Motion d'opposition à la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Jules Ferry Ce 23 janvier dernier Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Educ

Ce 23 janvier dernier, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a présenté son projet de carte scolaire pour la Creuse. Comme l'an dernier, celle-ci prévoit une fermeture de classe en élémentaire à l'école Jules Ferry. La mobilisation conjointe des parents, des syndicats enseignants et des élus avait permis d'éviter cette fermeture pour la rentrée 2023-2024.

Cette fermeture revient donc à l'ordre du jour pour la rentrée prochaine.

Le Conseil municipal de La Souterraine, réuni le 30 janvier, déplore l'absence totale de concertation préalable et les promesses non tenues de Madame la Rectrice de mise en place d'un observatoire. C'est toujours la même politique comptable qui est à l'œuvre, dont nous refusons les saignées successives.

Cette décision est injuste et préjudiciable à l'intérêt des enfants, souvent issus, à La Souterraine, de familles modestes ou allophones.

Aux côtés des parents et des représentants des enseignants, la municipalité se battra pour conserver cette classe, indispensable à la qualité de l'enseignement que la République doit à ses citoyens, y compris en milieu rural.

Le Conseil municipal de La Souterraine exige le maintien de cette classe à l'école élémentaire Jules Ferry.

Sens du vote:

Adoption ⊠

Rejet □

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trente et un janvier deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240130-2024-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2024 Publication : 01/02/2024



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.